

Le Cyber-harcèlement

Comment protéger nos enfants contre le cyber-harcèlement

Quoi faire



Photo : source internet

En tant que parents, que donner comme conseils aux jeunes pour se prémunir contre le cyber-harcèlement?

Dans un premier temps, il faut comprendre que l'univers d'Internet est froid, que les utilisateurs de ses technologies sont anonymes. Vous ne voyez pas votre interlocuteur lorsque vous envoyez des messages, encore moins ses réactions face aux messages blessants ou commentaires désobligeants. Le fait d'être ainsi coupé d'un contact direct avec un interlocuteur, il est facile de devenir insensible face aux destinataires des messages.

Le cyber-harcèlement fut un sujet abordé au mois d'août dernier (2013) lorsqu'une adolescente de 14 ans, Hannah Smith (Royaume-Uni) s'est suicidée par pendaison pour mettre fin au harcèlement sur le réseau social Ask.fm dont elle fut la victime.

De boycotter ce type de sites est une solution à court terme d'un fléau de la génération 2.0 qui en est la cible (nos adolescents âgés entre 12 et 14 ans). Ce n'est malheureusement pas la première personne à être victime de **cyber-harcèlement** qui a mené à se suicider. Le Royaume-Uni ainsi que la France ont publié un rapport en 2012 que 9% des appels à la ligne d'écoute dédiée aux problèmes des jeunes sur Internet concernaient le **cyber-harcèlement** (sur les statistiques de 2009). Aucune donnée disponible sur le sujet au Canada, encore moins par province.



Les jeunes entre 12 et 14 ans sont friands des nouvelles technologies, et ils sont parfois, les premières victimes.

Qu'est-ce que le **cyber-harcèlement**? **Violence virtuelle** qui s'exerce derrière un **écran d'ordinateur** ou d'un **téléphone** portable (**cellulaire**) et cela touche de plus en plus les adolescents. Le **cyber-harcèlement** a pour caractéristique d'**agir dans l'ombre** bien à l'abri derrière un clavier et l'**anonymat**.

Autrefois, les mots, les gestes violents, les menaces, les injures, bref toutes diffamations des cours d'écoles, ont maintenant migrés en ligne. C'est un véritable cauchemar pour les victimes harcelés, cibles impuissantes de ces piques. Les conséquences? **Dépression, déscolarisation, isolement, troubles du comportement**, malheureusement pour les **plus fragiles** d'entre eux, cela mène au **suicide**.

Comment protéger son enfant si celui-ci en est victime? Quelles sont les ressources et les démarches à suivre pour punir les harceleurs?

Notre but n'est pas d'intervenir en éducation ni en droit et défenses des enfants, nous pouvons toutefois vous aider aux mieux des ressources légales disponibles au Québec, voir au Canada en répertoriant les outils et liens dans un même répertoire. Nous pouvons vous donner quelques conseils pratiques pour lutter contre cette forme de harcèlement.

COMMENT SE TRADUIT LE HARCÈLEMENT SUR INTERNET (ET SURTOUT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX)?

Réseaux sociaux fréquentés par les jeunes : **Facebook, Twitter, Tumblr, Instagram, Pinterest** pour ne nommer que les plus connues du monde de notre clientèle âgée entre 12-14 ans, filles comme garçons. Pas de discrimination, le cyber-harcèlement n'en fait pas!

Le cyber-harcèlement (harcèlement virtuel) s'effectue en majeure partie du temps sur les réseaux sociaux ou sur les téléphones portables (cellulaires) par la publication de messages diffamatoires, de photos embarrassantes, de messages humiliants voir dérangeants. Comme sa forme traditionnelle des cours de classe, le **cyber-harcèlement** est une **agression répétée** envers une **victime** pour véritable intention de nuire. C'est une relation malsaine de "dominant-dominé". Vous avez compris que très souvent, le harcèlement comme le cyber-harcèlement débute avec les camarades de classes de la victime qui l'agresse dans l'école et par la suite, sur le Web. Les harceleurs pensent qu'ils ne seront pas démasqués parce qu'ils sont cachés derrière leur écran d'ordinateur.

ATTENTION : **la nouvelle tendance chez les jeunes consiste à agresser collectivement une victime**, tout en la filmant par le moyen d'un cellulaire, puis de diffuser la vidéo, qui se répand de façon instantanée, rapide et facilement reproductible sur les différents média électroniques.

MAINTENANT : QUOI FAIRE si mon enfant est victime et se fait harcelé sur internet?

Documentez!

Votre premier réflexe sera outre consoler votre enfant et de le rassurer, **amasser, collecter, documenter toutes les preuves du harcèlement en ligne** (types SMS, messages sur un mur Facebook, photos dégradantes, propos violents, vidéo en ligne, etc.). Plus vous aurez d'éléments clés qui témoignent des violences en ligne subies par votre jeune, plus vous avez le "**pouvoir d'agir**" entre vos mains.



Souvent les propos sont signés puisqu'ils sont lancés par Facebook, par un cellulaire (numéro de téléphone ou le courrier électronique) et votre enfant sait très souvent de qui il s'agit. En tant que parents, vous devez par la suite vous rendre à l'Établissement scolaire rencontrer la direction AVEC vos documents ou enfin les preuves que vous avez documentées sur une clé USB ou un Fichier Word. Ayez le maximum de preuves avec vous, cela simplifera le processus des intervenants pour la suite des événements. N'oubliez pas qu'il s'agit ici des éléments clés qui témoignent des violences en ligne subies par votre enfant. Le responsable de l'Établissement (directeur ou directrice) pourra agir en conséquence et prendre les décisions nécessaires vis-à-vis des élèves harceleurs, conformément à la procédure déterminée par le conseil de l'établissement pour raisons disciplinaires.

Sachez que si tout le cyber-harcèlement est effectué sous le couvert de l'anonymat, il est possible pour les parents de se rendre au poste de police le plus proche pour porter plainte et une enquête sera menée par des gens spécialement formés pour ce type de situations. Quoi qu'il en soit, cette action relève d'un recours pénal et les sanctions existent et peuvent être appliquées. Dépendant de la forme de cyber-harcèlement, les sanctions sont différentes selon le code criminel canadien.

Quelques définitions juridiques canadiennes :

- **Diffamation (art.301)** : Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans
- **Harcèlement criminel (art. 264(1))** : Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre -compte tenu du contexte- pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. **Exemple** : Utiliser les technologies d'Internet pour communiquer de façon répétée avec une personne afin qu'elle se sente harcelée.
- **Faux messages (art. 372(1))** : Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte ou obtient que soit transmis, par lettre, télégramme, téléphone, câble, radio ou autrement, des renseignements qu'il sait être faux. **Exemple** : Transmettre de faux renseignements dans l'intention de nuire à quelqu'un à l'aide d'un système de messageries électroniques tel que le courriel ou les réseaux-sociaux.

= = À noter que la **Charte québécoise** des droits et libertés de la personne contient également certains articles pouvant être évoqués dans certains cas de cyber-intimidation ou cyber-harcèlement. **Par exemple**, selon l'article 4, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. De même, la Charte alloue une protection à tous les citoyens du Québec contre le harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire selon les caractéristiques énumérées à l'articles 10, tel que la race, la couleur, le sexe, la langue, l'état civil, etc.

Pour faire retirer des propos diffamatoires sur Facebook, le média social a un département de sécurité dont plusieurs outils vous sont offerts. À vous de passer au travers le lien et d'y repérer l'outil qui sera le plus pertinent dans votre situation et celle de votre jeune, selon les conditions "facebook".

<https://www.facebook.com/safety/tools/>



PRÉVENTION :

Parents :

- Encadrer et structurer les jeunes dans leur utilisation d'Internet (ex. : établir des règles et des limites claires avec l'enfant).
- Superviser les sites et applications de votre jeune dans Internet (ex. Les sites fréquentés).
- Amener les jeunes à venir se confier dès que quelqu'un dit ou fait quelque chose en ligne qui les dérange ou fait peur.
- Alerter la police si l'intimidation comporte des menaces physiques.

Les jeunes :

- Apprendre que l'utilisation de l'univers virtuel se fait selon un code d'éthique (netiquete).
- Éviter de donner des renseignements personnels (ex : adresse courriel) à des gens que l'on ne connaît pas. De même, éviter de révéler ses mots de passe à ses amis.
- Quitter l'environnement (l'application ou site) où a lieu l'intimidation et prévenir un adulte de confiance de la situation vécue. **N'attendez pas!!!!**
- Bloquer les messages de la personne qui harcèle et **ne jamais y répondre**.
- Enregistrer et répertorier dans un fichier ou sur clé USB, les messages de harcèlement et les transmettre à vos fournisseurs de service Internet ou de téléphonie cellulaire.
- Intervenir lorsqu'on est témoin d'intimidation vis-à-vis de nos propres camarades ou un autre membre de la famille.
- Alerter la police si l'intimidation comporte des menaces physiques.

Malheureusement, au Québec et au Canada, il y a une grosse lacune pour des programmes de préventions sur la cyberintimidation ou le cyberharcèlement, en fait, ils sont même très rares. Aucune association de parent, aucun mouvement pour lutter contre le cyber harcèlement ou la cyber intimidation. Nous avons accès au "Centre canadien pour les victimes de crimes"
<http://crcvc.ca/fr/links/> .

Le Québec fait aussi transparence sur le sujet en offrant que des programmes de sensibilisations auprès des jeunes. Nous avons au Québec "webaverti.ca" qui propose des conseils, des ressources et des liens utiles sur les dangers que présente le réseau Internet. Il y a deux (2) programmes de prévention qui ont été mis en place pour sensibiliser le grand public. Le premier est mis en place par la GRC, "sécurité sur internet" <http://www.rcmp-grc.gc.ca/is-si/index-fra.htm> et le second est mis sur pied par la collaboration des policiers de plusieurs municipalités du Québec : "vous net PAS SEUL" (diffusé par les municipalités et les écoles du Québec).

Toutefois, il s'agit de prévention et sensibilisation. Les outils sont inexistantes pour arrêter l'intimidation ou la harcèlement par internet. Les ressources en ce sens sont inexistantes au Canada comme au Québec. Du coup, les parents des jeunes victimes se sentent eux aussi, isolés dans une situation qui les dépassent.



2 ESSE Informatique
360, rue de l'Église
Saint-Amable, Québec
J0L 1N0
514-451-6211
www.2esse.ca

Quelques liens utiles :

Jeunesse j'écoute. En Ligne (www.jeunessejecoute.ca/fr/informed/intimidation/default.asp).

Un document plus exhaustif est disponible sur le Cyber-harcèlement ou la cyber-intimidation.
Allez sur : www.cyberstalking.ca/fr

Centre canadien pour les victimes de crimes: <http://crcvc.ca/fr/links/>

Facebook, département de sécurité: <https://www.facebook.com/safety/tools/>

Rogers communications (abonnés Rogers) : abuse@rogers.com

Sans oublier l'établissement scolaire que fréquente l'élève. Il existe un plan d'intervention rapide avec la collaboration de professionnels afin d'aider les jeunes victimes de cyber-intimidation ou cyber-harcèlement.

Cyberaide.ca : Site National Canadien de **signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet**. Le site offre aussi des conseils sur la sécurité des enfants en ligne.
<http://www.cybertip.ca/app/fr/index> ou composez le 1 866 658-9022.

Pour mettre au clair un point important, sachez que nul n'est anonyme derrière l'écran de son ordinateur. Chaque PC possède une adresse IP(Internet Protocol) unique qui lui est donnée par le FAI (fournisseur accès internet). C'est en gros ce qui vous permet d'accéder à des services fonctionnant sur votre machine telle que les jeux, les serveurs (ftp, Web, courrier), ainsi que des utilitaires d'accès à distance (PCAnywhere, GoToMyPC,MME, Connexion du bureau à distance). Il est toujours possible de retracer un cyber-harceleur ou un cyber-intimidateur.

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB POUR DES INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE :

www.2esse.ca

Solange Fallot

Consultante en gestion de communications

Diffusion de l'information

recherche-developpement@2esse.ca

514-451-6211

Ce document a été établi à des fins de références et information. Aucun contenu ne remplace ou ne renverse les judicieux conseils des professionnels et spécialistes de votre secteur/région. Le contenu est un recueil d'informations disponibles sur internet par les sources de la sécurité publique du Québec ainsi que par le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes et du Centre canadien d'information Cyberstalking.